BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 373

25 – DOUBS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANÇON

Ventes et cessions

379 684 533 RCS Besançon.
VANEDRIC.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 107500.00 EUR.
Adresse : 2, Rue de Besançon, 25410 Saint-Vit.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Suivant acte signé électroniquement le 17 novembre 2021, la société TALESA et la société VANEDRIC ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société TALESA par la société VANEDRIC au moyen de l'apport par la société TALESA à la société VANEDRIC de tous éléments de son actif évalué à 2.319.600 euros contre la prise en charge de son passif évalué à 331.823 euros, soit un apport net de 1.987.777 Euros. Pour rémunérer cet apport, la société VANEDRIC augmentera son capital de 120.959 euros par émission de 2.813 nouvelles actions de 43 euros de nominal chacune, entièrement libérées, assorties d'une prime de fusion d'un montant global de 1.789.465 euros. Ces actions nouvelles seront attribuées aux associés de la société TALESA à raison d'une action de la société VANEDRIC pour une action de la société TALESA. Toutefois, parmi les biens transmis par la société TALESA figurent 2.499 actions de la société VANEDRIC, celle-ci annulera lesdites actions et réduira en conséquence son capital de 107.457 euros, le capital social de la société VANEDRIC étant ainsi, à l'issue de l'opération, ramené à 121.002 Euros. Pour tenir compte de la valeur des actions annulées, il sera imputé sur la prime de fusion une somme de 1.780.762 euros. Toutes les opérations effectuées par la société TALESA depuis le 1er janvier 2021 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société VANEDRIC. Ledit projet a été établi sous la condition suspensive de son approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires des deux sociétés. La société TALESA sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Un exemplaire du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de BESANCON le 30 novembre 2021 pour les sociétés VANEDRIC et TALESA, en conformité de l'article L 236-6 du Code de commerce..